



Chapitre 21

Les réseaux d'énergie et de télécommunications

21. Les réseaux d'énergie et de télécommunications

Les réseaux majeurs d'énergie et de télécommunications sont des infrastructures vitales à l'ensemble des activités humaines contemporaines. Toutefois, la mise en place de ces infrastructures n'est pas sans créer des répercussions sur la beauté de certains panoramas ou au voisinage des sites touristiques. En outre, la présence physique des réseaux d'énergie peut aussi soulever des problèmes de sécurité publique tant à l'égard des personnes que de leur propriété.

21.1 La description des réseaux d'énergie et de télécommunications

21.1.1 Les infrastructures de production et de transport d'énergie

Les installations d'Hydro-Québec

Sur le territoire loupervivien, les installations d'Hydro-Québec comprennent trois postes de transformation, 18 lignes de transport d'énergie électrique, une station de télécommunications, un centre administratif et de service, ainsi qu'une portion d'un kilomètre carré du lac Témiscouata qui sert de réservoir pour un barrage situé à Dégelis.

Les postes de transformation sont localisés à Rivière-du-Loup (poste du Grand-Portage), dans la paroisse de Saint-Georges-de-Cacouna (poste de Cacouna) et à Saint-Antonin (poste de Rivière-du-Loup). Ce dernier poste possède une station de télécommunications. La localisation des lignes de transport d'énergie électrique est présentée dans le tableau 21-1 et au plan 21-1. La programmation de la société Hydro-Québec n'inclut aucun projet de construction de lignes de transport d'énergie pour les prochaines années.

Parmi les installations particulières de son réseau, la société Hydro-Québec a installé un câble sous-marin qui traverse le petit détroit de l'île Verte en face du quai de la rivière des Vases. Ce câble sert à alimenter en électricité les abonnés de la municipalité de Notre-Dame-des-Sept-Douleurs sur une base annuelle.

Les installations locales de production d'énergie

L'entreprise Algonquin Power Systems exploite sur la rivière du Loup une centrale hydroélectrique construite entre 1898 et 1905 et qui a été remise en activité en 1995. Il s'agit d'une centrale au fil de l'eau qui avait été aménagée au pied d'une chute de 32 mètres. Ce type de centrale ne possède pas de véritable réservoir. Au sommet de la chute, on retrouve un ouvrage de retenue qui sert à maintenir un niveau d'eau suffisant pour dissimuler les prises d'eau. Cet ouvrage est accompagné d'une vanne déversante pour prévenir les crues millénaires. La centrale possède trois turbines qui génèrent au total 2 500 kilowatts. Le poste de transformation est situé à l'intérieur de la centrale.

Pour éviter d'affecter le panorama unique des lieux, les fils ont été enfouis. De plus, les bâtiments originels ont été entièrement restaurés afin de préserver leur valeur patrimoniale. Également sur la rivière du Loup, juste en amont du pont Couturier, l'entreprise luperivoise Hydro-Fraser a aménagé en 1992 une petite centrale hydroélectrique. Cette centrale, de type au fil de l'eau, bénéficie d'une puissance installée de 2 300 kilowatts. L'ensemble de la production est vendu à Hydro-Québec.

Tableau 21-1

Les lignes de transport d'énergie d'Hydro-Québec

Numéro de circuit	Tension	Origine (poste)	Destination (poste)	Orientat-ion	Lon-gueur (km)
3078-3079	315	Lévis	Rivière-du-Loup	Ouest/est	10
3080-3081	315	Lévis	Rivière-du-Loup	Ouest/est	10
3082-3083	315	Rivière-du-Loup	Rimouski	Ouest/est	35
3084-3085	315	Rivière-du-Loup	Madawaska	Nord/sud	20
2313	230	Rivière-du-Loup	Trois-Pistoles et Rimouski	Ouest/est	33
2314	230	Rivière-du-Loup	Trois-Pistoles et Rimouski	Ouest/est	33
1440	120	Rivière-du-Loup	F.-F. Soucy (privé et papeterie) et Grand-Portage	Sud/nord	7
1442	120	Rivière-du-Loup	Grand-Portage	Sud/nord	8
1443	120	Rivière-du-Loup	Saint-Alexandre et La Pocatière	Est/ouest	10
1444	120	Rivière-du-Loup	Saint-Alexandre et La Pocatière	Est/ouest	10
1448	120	Rivière-du-Loup	Cabano	Nord/sud	20
1449	120	Rivière-du-Loup	Cabano	Nord/sud	20
1452	120	Saint-Louis-du-Ha!-Ha!	Squatec	Ouest/est	3,75
1465	120	Rivière-du-Loup	Cacouna	Sud/nord	10
1465-1466	120	Rivière-du-Loup(1465)	Cacouna (1465)	Ouest/est	7
		Cacouna (1466)	Saint-Clément (1466)	Ouest/est	
1466	120	Cacouna	Saint-Clément	Ouest/est/	20
1495	120	Saint-Clément	Squatec	Nord/sud	5

Source : Hydro-Québec et MRC de Rivière-du-Loup, 1997

En raison des besoins énergétiques considérables de son usine de fabrication de papier journal, la compagnie F.F. Soucy possède sur ses propriétés de Rivière-du-Loup deux postes privés de réduction de voltage. Enfin, l'entreprise Pâte Mohawk Limitée de Saint-Antonin est propriétaire d'un barrage de près de douze mètres de hauteur servant à alimenter une défibreuse en énergie hydraulique. Érigé en 1934, ce barrage de ciment a été réparé en 1997 et demeure en bonne condition. Le réservoir créé par ce barrage est long d'environ 1,5 kilomètre. Les portes du barrage sont actionnées principalement à l'occasion des crues printanières.

Un projet de centrale hydro-électrique a déjà été planifié près de l'embouchure de la rivière Verte à L'Isle-Verte. Ce projet d'une capacité de 1 600 kilowatts a fait l'objet d'une présentation publique et obtenu l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole. Il a été abandonné, en 2002-2003, à la suite de la décision du gouvernement de ne pas poursuivre le développement des mini-centrales. Ce projet pourrait toutefois être relancé à la faveur d'une nouvelle orientation gouvernementale dans le dossier des mini-centrales.

Les nouvelles sources d'énergie

La filière éolienne de production d'énergie est en plein développement au Québec à la suite notamment de l'appel d'offre d'Hydro-Québec pour la production de 1 000 MW. Par ailleurs, la région de Rivière-du-Loup est située dans un corridor de vent intéressant ce qui fait que le territoire de la MRC est susceptible d'être un lieu d'implantation d'éoliennes ou de parcs d'éoliennes. Si les opinions sont partagées concernant l'impact visuel de telles structures, il n'en demeure pas moins qu'il serait souhaitable d'édicter certaines règles balisant leur installation sur le territoire.

Le gaz naturel est une autre source d'énergie susceptible de devenir disponible dans la MRC, que cela soit par l'implantation d'un port méthanier ou la construction d'un gazoduc. La région a déjà eu l'occasion, au cours des dernières années, de faire connaître son intérêt à ce qu'il soit distribué dans la MRC compte tenu que le développement économique et industriel repose entre autres sur la disponibilité de sources d'énergie variées et concurrentielles. En effet, la distribution du gaz naturel constituerait un atout supplémentaire pour les entreprises en place et un outil favorisant l'attraction de nouvelles entreprises.

Les préoccupations environnementales liées à l'implantation d'un gazoduc sont largement conditionnées par le fait qu'il s'agit d'une infrastructure de type linéaire. Le choix d'un tracé qui rencontre des impératifs de faisabilité technique et économique et qui respecte aussi l'environnement naturel et humain constitue toujours un défi pour le promoteur et la communauté touchée. Toutefois, en considérant des critères tels que l'emprise occupée, la modification du terrain original et la visibilité des installations, on conviendra qu'un gazoduc perturbe moins le milieu que d'autres infrastructures linéaires comme une autoroute, une route, une voie ferrée ou une ligne de transport d'électricité.

21.1.2 Les infrastructures de télécommunications et de câblodistribution

La téléphonie par câble et la téléphonie cellulaire

L'entreprise de services téléphoniques Bell Canada dessert l'ensemble du territoire de la MRC. Elle possède à Rivière-du-Loup un central téléphonique sur la rue Amyot, deux tours hertziennes sur la rue Saint-Paul, ainsi qu'un petit central sur l'île Verte. Ce dernier central est relié au réseau principal par un câble sous-marin vis-à-vis le quai de Rivière-des-Vases. Dans les autres municipalités, Bell Canada est propriétaire de terrains et de petites bâtisses qui contiennent des « terminaux numériques distincts ». Pour son réseau de distribution, Bell Canada utilise ses propres poteaux ou encore elle achète des droits mensuels d'attache à Hydro-Québec ou à des municipalités pour l'utilisation de leurs poteaux. En ce qui concerne la téléphonie cellulaire, les principaux équipements de Bell Canada sont situés à l'extérieur du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. À l'occasion, on peut trouver des réémetteurs de signaux sur des poteaux dotés de petites antennes.

L'ouverture récente du marché de la téléphonie traditionnelle et l'introduction de la téléphonie cellulaire ont attiré ces dernières années de nouvelles entreprises de télécommunications dans la communauté luperivienne. Les entreprises AT&T Canada, Bell Cellulaire, Cantel et la Compagnie des Chemins de Fer nationaux du Canada possèdent des pylônes de radiocommunication localisés principalement le long de la ligne de crête qui domine les hauteurs de la ville de Rivière-du-Loup (voir tableau 21-2). À souligner que la compagnie AT&T Canada dispose aussi d'une centrale de télécommunications avec une mini-tour au 272, de la rue Saint-André à Rivière-du-Loup. Avec l'effervescence qui règne dans le monde des télécommunications, on risque de se retrouver avec davantage de pylônes localisés près de secteurs sensibles ou encore avec des pylônes massifs et peu esthétiques.

Tableau 21-2

**Tours et pylônes de communication sur le territoire
de la MRC de Rivière-du-Loup**

Localisation	Nombre	Propriétaire	Usage et hauteur
Rue Lebrun, Parc industriel de Rivière-du-Loup	3	Cantel, AT&T Canada Électronique Mercier	Communication, 82 à 91 mètres
103, rue des Équipements à R-du-L.	1	Télévision MBS Inc. (TQS/CFTF 29)	Transmission, 36 mètres
Rue Saint-Paul, Rivière-du-Loup	2	Bell Canada	Tours hertziennes, 25 m. et 40 m
296, chemin Fraserville à Rivière-du-Loup	2 tours jumelles et 1 tour basse	Vidéotron	Tour micro-ondes, 58 mètres
314, chemin Fraserville à R-du-L	1	Bell Mobilité	Communication, 91 mètres
352, chemin Fraserville à Rivière-du-Loup	1	Électronique Mercier	Radio-communication, télé- appel et paget, 41 mètres
Aéroport (secteur ouest), chemin Fraserville	1	Nav. Canada, Industrie Canada	Communication et navigation, 32 mètres
Aéroport (secteur est), chemin Fraserville	1	Transports Canada, division des télécommunications et de l'électronique	Communication, 46 mètres
Côte de la Mer à N-D-du-Portage	2	Gouv. du Canada, Garde côtière	Communication, 76 mètres
189-A, route de la Montagne à Notre-Dame-du-Portage	3	Radio CJFP 1986 Ltée	Transmission, 3 tours de 53 mètres (désaffectés)
15, rue de la Chute, R-du-L	1	CKRT-TV Ltée	Communication, 36,5 mètres
Poste de pompier de la ville de Rivière-du-Loup (toit de l'édifice)	1	Police, pompier et voirie	Communication, 24 mètres
Rue Hayward à Rivière-du-Loup	1	Radio CIBM-FM 107,1	Transmission, 20 mètres
6, rue Hayward à Rivière-du-Loup	1	CKRT-TV Ltée	Transmission, 36,5 mètres
Secteur Rivière Verte à St-Antoine	1	Hydro-Québec	Communication, 61 mètres
162, rue Fraser à Rivière-du-Loup	1	Électronique Mercier	Communication, 49 mètres
Route Morneau à Saint-Arsène	1	La Compagnie des Chemins de Fer Nat. du Canada	Tour micro-ondes, 50 mètres

Source : MRC de Rivière-du-Loup, 1999

Outre les systèmes publics de télécommunications, il existe aussi des systèmes distincts de « radio-téléphonie » qui sont utilisés pour répondre à des besoins particuliers. Les principaux utilisateurs de tels systèmes sont la Sûreté du Québec, le ministère des Ressources naturelles, le ministère des Transports du Québec, la société d'État Faune et Parcs du Québec et le ministère de la Sécurité publique.

La radio, la télévision et la câblodistribution

La collectivité loupérienne est desservie par deux postes de radio qui émettent sur la bande de modulation par fréquences. À la position 103,7, on peut capter le signal de CJFP-FM, tandis qu'à la position 107,1 les auditeurs peuvent écouter le signal de CIBM-FM. Propriété de la même entreprise de télécommunications, ces postes ont chacun leur propre studio au centre-ville de Rivière-du-Loup.

Du côté de la télévision, la région bénéficie des signaux émis par trois stations qui sont la propriété de Télé Inter-rives Ltée. La station CKRT-TV est affiliée au réseau de Radio-Canada, la station CIMT-TV est associée au réseau TVA, alors que la station CFTF 29 est rattachée au réseau de Télévision Quatre-Saisons. Les studios de CKRT-TV et CIMT-TV sont situés dans la rue de la Chute à Rivière-du-Loup et les installations de CFTF 29, qui ne produit pas d'émission locale, dans la rue des Équipements.

Dans le domaine de la câblodistribution, Vidéotron dessert l'ensemble du territoire de la MRC de Rivière-du-Loup. Le taux de pénétration du câble se situe à environ 80 %. Vidéotron possède à Rivière-du-Loup un studio de télévision utilisé par la Télévision communautaire de Rivière-du-Loup. Pour son réseau de distribution, elle paye des droits mensuels d'attache à Hydro-Québec, à Bell Canada ou dans certains cas à des municipalités pour l'utilisation de leurs poteaux.

Les autres équipements et services de télécommunications

Pour les besoins de la Garde côtière canadienne, Transports Canada possède trois tours de communication dans la municipalité de Notre-Dame-du-Portage au nord de la bretelle de l'autoroute 20. Dans un tout autre créneau, l'entreprise de télécommunications Électronique Mercier Ltée dispose de trois tours de communication pour son réseau de télé-appel et de radiomobile sur le territoire de la MRC.

Il est à noter que la construction de tout nouveau pylône de radiocommunication requiert une autorisation de la part d'Industrie Canada. Cette autorisation est intégrée à un processus d'examen et d'évaluation des impacts environnementaux. On procède aussi à l'évaluation du niveau de rayonnement des champs de radiofréquences. Ce processus comprend un volet consultation auprès des municipalités concernées afin de connaître leur point de vue sur le choix de l'emplacement et assurer en retour une meilleure intégration des pylônes. Malgré la participation des instances municipales, la compétence en matière d'installation des systèmes de radiocommunication demeure entre les mains du gouvernement fédéral.

Les technologies et les besoins en matière de transport des données numériques par réseau connaissent une évolution accélérée. Les nouvelles technologies de l'information et des communications (NTIC) sont intéressantes parce que les immenses possibilités des réseaux informatiques peuvent favoriser la «délocalisation» du travail, c'est-à-dire offrir la possibilité de contrer le déplacement des activités économiques vers les centres urbains et de voir émerger de nouvelles activités dans les régions. Le gouvernement du

Québec s'est d'ailleurs donné, dès 1998, une politique concernant l'autoroute de l'information visant à garantir l'équité dans l'accès aux infrastructures de télécommunications à tous les citoyens du Québec, et ce, tant dans les régions rurales qu'urbaines.

Le Bas-Saint-Laurent, sous la coordination de la Conférence régionale des élus (CRÉ), a élaboré un projet visant la mise en place d'un réseau de fibre optique à large bande passante. Ce réseau d'une capacité de 1 000 mégabits/seconde devrait d'abord desservir les secteurs scolaire et municipal, les bibliothèques publiques et les centres d'accès communautaires à internet. Éventuellement, le fournisseur de service pourra ajouter des capacités additionnelles pour desservir le secteur privé.

21.2 Les préalables au schéma d'aménagement de 2^e génération

21.2.1 Les orientations gouvernementales

À travers ses orientations, le gouvernement provincial cherche à minimiser les conflits entre les infrastructures et équipements électriques et les utilisations du sol adjacentes. Pour réussir cette intégration, divers moyens sont énoncés notamment, le recours à un zonage approprié, l'établissement de zones tampons, la protection des boisés existants et autres.

D'autre part, le gouvernement demande d'accroître la sécurité autour des terrains adjacents aux barrages et aux réservoirs servant à la production hydroélectrique. Les MRC sont donc invitées à émettre à ce sujet des restrictions particulières en regard de la sécurité publique des personnes et des biens.

21.2.2 Les points saillants du schéma d'aménagement de 1^{ère} génération

La MRC de Rivière-du-Loup avait identifié dans son schéma d'aménagement de 1^{ère} génération des objectifs spécifiques qui couvraient plusieurs aspects. En regard de la localisation des infrastructures importantes d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC favorisait l'insertion des réseaux majeurs à l'intérieur des corridors de transport qui sont déjà existant, en évitant les aires d'affectation urbaine et les territoires d'intérêt historique et naturel.

Un autre objectif précis portait sur la question de l'intégration des réseaux par rapport au paysage et à leur voisinage immédiat. La MRC souhaitait aussi voir étendre les services de câblodistribution à toutes les municipalités. Enfin, sur le plan de la conservation de l'énergie, le conseil de la MRC désirait que la gestion des sources d'énergie se réalise de manière rationnelle et efficace en vue de parvenir à des économies.

21.3 Les orientations et les objectifs d'aménagement

21.3.1 L'orientation

À l'égard des réseaux d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC adopte l'orientation suivante :

→ assurer le développement des réseaux d'énergie et de télécommunications avec une approche respectueuse du milieu récepteur.

21.3.2 Les objectifs

Le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup énonce cette orientation parce qu'il désire :

- ✓ voir les entreprises et la population bénéficier du plus large éventail possible de sources d'énergie respectueuse de l'environnement et accéder avec diligence aux nouvelles technologies de l'information et des communications;
- ✓ s'assurer que l'implantation des nouvelles infrastructures tienne suffisamment compte des paysages sensibles, ainsi que des milieux naturel et habité;
- ✓ réduire les risques et les inconvénients pour la population à proximité des installations;
- ✓ assurer une utilisation optimale des corridors de transport et le partage des structures existantes.

21.4 Les stratégies d'aménagement

Pour mettre en oeuvre son orientation et ses objectifs d'aménagement touchant les réseaux de transport d'énergie et de télécommunications, le conseil de la MRC adopte les stratégies d'aménagement suivantes :

21.4.1 La diversification des sources d'approvisionnement énergétique et la gestion des corridors de transport d'énergie

Afin de soutenir le développement économique d'une part, et le développement durable dans le cas plus particulier de l'énergie éolienne d'autre part, la MRC appuie la desserte du territoire par le gaz naturel et l'implantation d'éoliennes. Toutefois, les nouvelles sources d'approvisionnement ou de production énergétique doivent se faire dans le respect de la population, de sa sécurité et des éléments sensibles de l'environnement. Des mécanismes législatifs encadrent la mise en place de telles installations. Selon les circonstances et dans le cadre des compétences qui lui sont dévolues, la MRC fera connaître ses attentes à l'égard des projets qui seront planifiés.

Concernant les lignes aériennes de transport d'énergie, il est recommandé de rentabiliser les espaces non productifs en y autorisant l'aménagement de sentiers récréatifs, d'aires de stationnement ou de jardins communautaires. D'autre part, la MRC recommande que toute nouvelle ligne aérienne de transport d'énergie emprunte les corridors déjà existants. En cas d'impossibilité technique, le tracé doit tenir compte des critères d'intégration suivants :

- éviter les milieux écologiquement sensibles, notamment les territoires d'intérêt écologique, les milieux humides, les îles et les érablières;
- contourner les milieux récréatifs tels que les plages, les terrains de camping ou de golf, les pourvoiries, les camps de vacances et les sites de villégiature;
- éviter d'affecter les perspectives visuelles remarquables (voir plan 11-6) et s'éloigner le plus possible des territoires d'intérêt esthétique, culturel et historique, ainsi que des ensembles résidentiels.

Dans le cas de l'implantation d'un gazoduc (ou d'un oléoduc), le tracé doit idéalement être intégré à l'emprise d'une infrastructure linéaire existante (autoroute, route, corridor ferroviaire). Ce tracé doit également, compte tenu des adaptations nécessaires, prendre en considération les critères d'intégration énumérés ci-haut.

Enfin, certaines infrastructures liées au secteur de l'énergie comportent des risques ou génèrent des nuisances (voir le chapitre sur *Les contraintes anthropiques*). À cet effet, le document complémentaire édicte des règles préventives de contrôle de l'occupation du sol à l'égard des usages vulnérables qui pourraient s'implanter à proximité. En ce qui a trait aux installations déjà présentes (postes de transformation électrique, réservoirs

ou autres), la MRC fait appel à la collaboration de leur propriétaire afin qu'ils prévoient des mesures de dissimulation ou d'intégration au voisinage notamment par de l'aménagement paysager (végétaux, monticules, etc.).

21.4.2 Le développement des infrastructures de télécommunications

Le conseil de la MRC souhaite que la population et les entreprises de son territoire bénéficient d'infrastructures et de services de qualité qui soient adaptées à leurs besoins et qui évoluent avec les nouvelles technologies. De façon générale, il incombe aux entreprises de télécommunications de procéder aux investissements requis. La MRC entend appuyer ou revendiquer, selon le cas, le maintien ou les modifications qui s'imposent aux infrastructures ou réseaux de service. Toutefois, lorsque justifié, la MRC et les municipalités sont prêtes à s'impliquer plus directement. C'est le cas du projet de la mise en place d'un réseau de fibre optique à large bande passante où le milieu municipal s'est engagé financièrement.

Concernant l'implantation de nouvelles installations aériennes et apparentes (pylônes, tours, antennes), la MRC entend faire valoir ses préoccupations en faveur d'une intégration visuelle respectueuse du milieu récepteur. Notamment, dans le cadre du mécanisme de consultation prévu par Industrie Canada, elle portera une attention particulière aux territoires d'intérêt esthétique, culturel et historique, aux milieux récréatifs et résidentiels. Elle compte aussi proposer, dans les limites des contraintes technologiques liées à la localisation des équipements, le partage ou l'utilisation des bâtiments, structures ou corridors existants. Finalement, elle préconise que toute installation inutilisée par son propriétaire soit démontée ou revendue à une autre entreprise.

Outre les réseaux aériens, la mise en place de réseaux souterrains d'énergie, comme les oléoducs et les gazoducs, doit s'effectuer en minimisant les incidences sur les utilisations du sol. La MRC recommande que tout tracé de gazoduc ou d'oléoduc respecte les critères d'implantation utilisés pour les réseaux aériens, en faisant les adaptations nécessaires. De plus, pour réduire les inconvénients sur les usages avoisinants, le tracé devrait idéalement être intégré à l'emprise d'une route nationale ou d'un corridor ferroviaire.

En matière de sécurité publique, la présence de lignes aériennes de transport d'énergie ou d'un gazoduc à proximité d'habitations unifamiliales peut représenter une source de danger ou d'inconvénients. Afin de réduire les risques de sinistre, la MRC entend proposer des distances minimales d'implantation à respecter selon le type d'usage.

Enfin, pour rentabiliser les espaces non productifs des corridors de transport d'énergie qui sont déjà existant, il est envisagé de donner à ces endroits une vocation communautaire qui n'exige pas la construction de bâtiment comme l'aménagement de sentiers récréatifs, de jardins communautaires, d'aire de jeux ou d'aire de stationnement. Ces activités communautaires doivent demeurer avant tout des plus sécuritaires pour les usagers.